



ArcelorMittal

# Politique Anti-fraude

## Brève description

La lutte contre la fraude est une priorité au sein du groupe ArcelorMittal.

## Scope

S'applique à tous les employés d'ArcelorMittal. Cette politique s'applique à toute fraude ou suspicion de fraude, impliquant des employés ainsi que des parties prenantes, des consultants, des vendeurs, des contractants, des agences extérieures faisant des affaires avec les employés, et/ou toute autre partie ayant une relation d'affaires avec ArcelorMittal.



# Politique Anti-Fraude

## Brève description:

La lutte contre la fraude est une priorité au sein du groupe ArcelorMittal.

## Scope:

S'applique à tous les employés d'ArcelorMittal. Cette politique s'applique à toute fraude ou suspicion de fraude, impliquant des employés ainsi que des parties prenantes, des consultants, des vendeurs, des contractants, des agences extérieures faisant des affaires avec les employés, et/ou toute autre partie ayant une relation d'affaires avec ArcelorMittal.

## Tolérance zéro pour les actes frauduleux ou illégaux

### 1. Objectifs

Cette politique doit être lue en conjonction avec le Code de conduite des affaires d'ArcelorMittal, dont les principes sont pleinement soutenus dans le présent document, y compris toutes les lois applicables. La fraude est définie comme une tromperie intentionnelle, un détournement de ressources ou la manipulation de données à l'avantage ou au désavantage d'une personne ou d'une entité, y compris tout acte de corruption.

ArcelorMittal a une tolérance zéro pour la commission ou la dissimulation d'actes frauduleux ou illégaux. Les allégations de tels actes feront l'objet d'une enquête et seront poursuivies jusqu'à leur conclusion logique, y compris une action en justice, des poursuites pénales et des mesures disciplinaires lorsque cela est justifié. Atteindre notre objectif d'intégrité envers la Société et dans nos relations d'affaires signifie rejeter toute forme de corruption, éviter les conflits d'intérêts et les délits d'initiés et protéger nos actifs et nos ressources..

### 2. Principes

**Pour respecter notre engagement en matière d'intégrité, nous adhérons aux principes fondamentaux suivants :**

- 1. L'engagement de chacun :** Notre engagement en faveur de l'intégrité exige de chacun d'entre nous qu'il joue un rôle actif pour s'assurer que nous nous comportons tous de manière exemplaire. En outre, tous les employés ont la responsabilité de signaler les préoccupations qu'ils ont ou les informations qui leur sont communiquées concernant une éventuelle activité frauduleuse ou de corruption de la part d'un dirigeant, d'un employé, d'un fournisseur ou de toute autre partie ayant une quelconque association avec ArcelorMittal.
- 2. Prévention :** La prévention étant essentielle, des conseils spécifiques sont fournis à nos employés avec des règles de conduite claires s'ils sont exposés à des risques de corruption. Il fixe des règles conformes aux lois les plus restrictives en ce qui concerne le choix d'un intermédiaire traitant avec des agents publics, dans le cadre de partenariats commerciaux, d'acquisitions, d'achats, ainsi que de dons, cadeaux, divertissements, voyages, contributions au développement social, philanthropie d'entreprise et parrainage. Le développement et l'adoption de contrôles internes adéquats, de programmes ou de mesures d'éthique et de conformité font partie de notre engagement pour la prévention et la détection de la fraude.

- 3. L'égalité de traitement :** Nous considérons l'abus, par les employés, d'avantages financiers ou autres, de notre part ou de celle de toute autre organisation publique, comme une faute grave et toute enquête requise sera menée sans tenir compte de l'ancienneté, de la position, du titre ou de la relation du suspect avec la société.
- 4. Transparence :** En cas d'enquête et d'actions subséquentes, l'équipe d'enquête du Service d'expertise judiciaire en assurance interne aura un accès libre et sans restriction à tous les dossiers et locaux de l'entreprise. L'équipe d'enquête de l'Internal Assurance Forensic Services traitera toutes les informations reçues de manière confidentielle et protégera la réputation de toutes les personnes concernées en limitant l'accès à toutes les informations relatives aux allégations et à l'enquête aux personnes ayant un besoin légitime de les connaître.
- 5. Conformité :** L'entreprise mettra toutes les preuves recueillies au cours d'une enquête à la disposition des autorités judiciaires et policières et poursuivra en justice toutes les parties impliquées dans des activités criminelles. Dans tous les cas où les preuves sont suffisantes pour justifier une action disciplinaire, cette action sera prise en conformité avec toutes les lois applicables.